



### VICTIME OU TÉMOIN

# D'UNE SOUMISSION CHIMIQUE, COMMENT RÉAGIR ?



MPORTANT : La fête ne justifie aucune violence, les victimes ne sont jamais responsables des violences qu'elles subissent.

#### Qu'est-ce que la soumission chimique?

Il s'agit de l'administration de produits psychoactifs (alcool, drogues, médicaments ...) à l'insu de la victime ou sous la menace à des fins criminelles (viol ou tentative de viol) ou délictuelles (vol, violences volontaire, agression sexuelle).

L'administration de substances nuisibles ayant porté atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui est un **délit**.

L'administration de substances nuisibles de nature à altérer le discernement afin de commettre un viol ou une agression sexuelle est une **circonstance aggravante.** 

#### Quels sont ses effets?

**Sensations de malaise**, tête qui tourne, bouffées de chaleur, « blackout », nausées ou trouble du comportement sont les symptômes les plus fréquents.

MAIS **les effets peuvent être variables** et dépendre du produit injecté, de la dose et de la susceptibilité de l'individu à l'agent chimique.

En cas de piqure, la sensation n'est pas forcément ressentie, il faut dès lors en chercher des traces cutanées

### $\overset{ ilde{\sim}}{\sim}$ ${\sf S}$ I VOUS PENSEZ ÊTRE VICTIME :

- Ne restez pas isolé·e
- Communiquez auprès de vos proches les effets ressentis
- **Demandez de l'aide** au personnel du lieu festif
- En cas d'urgence, appelez le 17, le 15 ou le 114 par sms
- Garder le contenant et le contenu de la substance ingérée ou administrée au frais afin de garantir un résultat plus juste au moment de son analyse.
- Allez **porter plainte dans** un commissariat ou à la gendarmerie

- Se rendre aux urgences ou dans un CEGIDD (centre gratuit d'information, de dépistage et
  - de diagnostic) dans les 12h qui suivent l'administration (le GHB/GBL n'est visible que 12h dans les urines et la prise en charge sur le plan infectieux (VIH/hépatite B) doit être fait dans les premières 48h)
- Demander un **bilan toxicologique** dans l'éventualité d'une procédure judiciaire (les frais d'examens sont pris en charge)
- En cas d'agression sexuelle vous pouvez demander l'intervention de la médecine légale afin de recueillir des preuves

Bon à savoir : La police nationale / gendarmerie a l'obligation de recueillir une plainte. En cas de refus, il est possible d'écrire directement au Procureur de la République ou de saisir la défense des droits.





### VICTIME OU TÉMOIN

# D'UNE SOUMISSION CHIMIQUE, COMMENT RÉAGIR?





#### SI VOUS PENSEZ ÊTRE TÉMOIN :

- Ne laissez pas la personne seule, accompagnez-la dans un espace sûr .
- Si la personne se plaint de maux de tête, de vertiges, de nausées ou est inconsciente, elle fait peutêtre une **surdose**. Appelez le **15** ou le **114** par sms, sans tarder.
- Vous pouvez **conserver la dernière boisson consommée** ou les verres vides de la victime pour aider aux analyses toxicologiques

## SI VOUS SOUHAITEZ SIGNALER UNE VIOLENCES SEXISTES OU SEXUELLES OU UN ACTE MALVEILLANT DE SOUMISSION CHIMIQUE

Vous pouvez **déposer votre témoignage** sur la **plateforme signalement** de l'Université Claude Bernard Lyon 1 : https://signalement.univ-lyon1.fr/ - ce dispositif est soumis aux règles strictes de la confidentialité

egalite-diversite@univ-lyon1.fr

Si vous avez besoin d'un accompagnement psychologique ou médical, vous pouvez prendre rendez-vous avec le SSU de l'Université Lyon 1 : https://ssu.univ-lyon1.fr/ - le personnel soignant est astreint au secret médical

ssu@univ-lyon1.fr



Prenez soin de vous et des autres!